



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le **28 MARS 2018**

ID : 035-213500937-20180326-DEL\_2018\_033-DE

Date de la convocation : 19 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 29

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

**Présents** : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Jacqueline PLANQUE, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Claudia CARFANTAN, M Arnaud SALMON, Mme Nolwenn GUILLOU, M Michel BOUCHALAIS, Mme Catherine VILBOUX, M Alain BAERT, Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Guillaume GAUVIN, Mme Christelle INGOUF, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, MM Michel NOUVEL, Mmes Charlotte PLADYS, Isabelle REBOUR, Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, M Franck MORAULT-BOCAZOU, Mme Alix de LA BRETESCHE.

**Absent représenté :**

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance  
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

**DOCUMENTS D'URBANISME**

**DELIBERATION N°2018-033 – PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Présents : 28

Représentés : 01

Votants : 29

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de l'élaboration du Plan local d'urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure.

Par délibération n° 2014-239 en date du 15 décembre 2014, la ville de DINARD a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, lequel viendra se substituer au Plan d'occupation des sols approuvé le 19 mai 1980, révisé le 24 janvier 1986 puis le 28 septembre 2001 et modifié les 14 mai 2004, 25 juin 2004, 12 août 2005, 25 janvier 2007 et 25 septembre 2009.

La ville de DINARD souhaite élaborer ce document afin d'intégrer les importantes évolutions législatives en matière d'urbanisme et ainsi sécuriser les autorisations d'occupation des sols.

La ville a souhaité organiser une concertation avec la population et définir un projet global de développement et d'aménagement du territoire selon les objectifs suivants :

**« A - Valoriser et développer un cadre environnemental, architectural et paysager de qualité :**

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages de la ville : zones littorales, zones boisées, haies bocagères, zones humides, ruisseaux ;
- Contenir l'étalement urbain dans le respect des lois Grenelle I et II de l'Environnement ;
- Assurer la prévention des risques naturels, des pollutions et des nuisances ;
- Protéger le patrimoine urbain existant (ZPPAUP) et mettre en valeur les sites exceptionnels et uniques qui font la réputation et l'attractivité de la ville ;
- Repenser un aménagement qualitatif des entrées de ville dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Prendre en compte les spécificités des différents quartiers de la ville ;

**B - Favoriser l'accueil de nouveaux habitants par la création d'une offre diversifiée de logements :**

- Promouvoir une politique harmonieuse de mixité sociale à tous les âges de la vie ;
- Privilégier le retour de familles avec enfants par la réalisation de programmes de logements adaptés ;
- Optimiser l'usage des équipements publics nécessaires au développement urbain (administratifs, scolaires, sportifs de loisirs, culturels, techniques...)

**C - Repenser l'organisation des déplacements dans la ville notamment en développant les modes de circulation doux (vélo, piétons...) :**

- Mettre en œuvre une politique globale de déplacement afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement ;
- Développer le réseau de pistes cyclables à DINARD en liaison avec les communes avoisinantes ;

**D - Développer la diversité et l'équilibre des activités économiques, commerciales et touristiques en lien avec l'intercommunalité :**

- Moderniser les infrastructures et équipements du tourisme balnéaire ;
- Développer le tourisme vert ;
- Renforcer le tourisme d'affaires à l'année par une approche orientée développement durable ;
- Dynamiser le commerce de proximité et de qualité ;
- Intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les projets de création, de requalification ou d'extension des zones et parcs d'activités.

Cette même délibération fixait les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- Au titre de l'information du public, la mise en place de panneaux explicatifs du projet et d'un document pédagogique expliquant les différentes phases de la procédure ;
- L'organisation de réunions publiques à chaque étape essentielle de l'élaboration du PLU (diagnostic, orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, règlement) ;

- La mise à disposition d'un cahier d'observations afin de dinardais ;
- La tenue de permanences des élus en charge du dossier ;
- L'information dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville sur l'évolution de la procédure ;

Les éléments de cette concertation ont été examinés et arbitrés par la commission d'urbanisme. A l'écoute des préoccupations et des propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement, techniquement ou financièrement, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres tout en s'attachant à privilégier et promouvoir l'intérêt général.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération. Il apparaît positif.

Après ce rappel, Monsieur le Maire présente le projet de Plan local d'urbanisme qui comprend notamment les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé :
  - ✓ Des éléments de compréhension, état des lieux et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;
  - ✓ Des explications et justifications des choix du projet de Plan local d'urbanisme ;
  - ✓ De l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu à deux reprises en conseil municipal les 30 mai 2016 et 18 septembre 2017, élaboré sur la base du projet communal, qui exprime une vision stratégique du développement territorial ;
  - Les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - Les règlements écrit et graphique ;
  - Les annexes.

Il sera également rappelé les 3 grands axes du projet de PLU (PADD) :

**- AXE 1. Un développement équilibré**

- A/ Conforter Dinard comme pôle structurant et développer les synergies autour des savoir-faire présents sur le territoire
- B/ Fixer une limite urbaine durable dans le temps et préserver les espaces naturels
- C/ Retrouver un équilibre démographique par la réalisation de nouveaux logements

**- AXE 2. Un paysage à vivre**

- A/ Intensifier l'espace urbain en valorisant l'identité urbaine de Dinard
- B/ Structurer l'espace urbain autour de la nature et de la lecture du paysage
- C/ Améliorer la qualité des espaces publics et développer de nouveaux usages

**- AXE 3. Un écosystème urbain durable**

- A/ Mettre en œuvre un schéma de déplacement pour toutes les mobilités
- B/ Diminuer les pressions sur les milieux naturels et littoraux
- C/ Participer à la lutte et à l'adaptation au changement climatique.

Il appartient désormais au Conseil municipal, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation préalable, dont a fait l'objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme, et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme de la ville de DINARD afin qu'il soit notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme, puis soumis à enquête publique.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2014-239 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2016 ayant décidé que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera applicable au futur Plan local d'urbanisme.

**Vu** les débats au sein du Conseil Municipal de DINARD sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séances des 30 mai 2016 et 18 septembre 2017 en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

**Vu** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de Plan local d'urbanisme, prêt à être arrêté par le conseil Municipal, et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, les annexes littérales et graphiques,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 mars 2018 ;

**Vu** la convocation adressée aux conseillers municipaux le 19 mars 2018 et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse ;

**Considérant** que la commune a respecté les obligations de la concertation auxquelles elle s'était engagée ;

**Considérant** qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD n'a été formulée pendant la concertation ;

**Considérant** que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Considérant** que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture de la note de synthèse des opérations effectuées dans le cadre de la procédure engagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme REBOUR) :

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : de confirmer** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2014,

**Article 2 : de décider** de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver,

**Article 3 : d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

ID : 035-213500937-20180326-DEL\_2018\_033-DE

**Article 4** : de préciser qu'en application des articles L. 153-1 et L. 153-2 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

↳ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

↳ Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,

↳ Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande,

**Article 5** : de préciser qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de Plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique pendant un mois, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme,

**Article 6** : de préciser que la présente délibération et le projet de PLU sera transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité,

**Article 7** : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme;

**Article 8** : de préciser que la présente délibération et le projet de PLU seront mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du 28 mars 2018 jusqu'à l'approbation du PLU.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 27 mars 2018



Le Maire

Jean-Claude MAHE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MARS 2018 et affichée en Mairie, le 28 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

ID : 035-213500937-20180326-DEL\_2018\_033-DE